

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Séance du 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le-vingt-un du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE

Absents excusés: Olivier VENTO, Lionel JOURDAN

Procuration : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE

Secrétaire de séance : Rodolphe TEYSSIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21.09.2002

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT BUDGET COMMUNAL

Vu la délibération n°2022.28 en date du 4.04.2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la ville,

M le Maire expose la modification de crédit suivante et en explique les raisons au vu du document remis au conseil municipal :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 011 :
 - Article 60632- fournitures de petit équipement : + 15 000 €
 - Article 611-contrats de prestations de services : + 15 000 €
 - Article 615221 - entretien et réparations de bâtiments publics : + 30 000 €A ce propos, M le Maire indique qu'il s'agit des travaux urgents à réaliser sur le bâtiment de la Poste.
- Chapitre 012 :
 - Article 6455- cotisations pour assurance du personnel : + 20 000 €
- Chapitre 014
 - Article 739211 - atténuations de produits : + 50 000 €
- Chapitre 67 :
 - Article 673 - charges exceptionnelles : + 6 500 €
- Chapitre 65 :
 - Article 657362 - subvention au CCAS : +71 000 €
- Ligne budgétaire 023 : - 207 500 €

Arrivée M MEYRONNEINC

Section d'investissement

Dépenses : article 2315 : - 207 500 €

Recettes : ligne budgétaire 021 : - 207 500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

VOTE DE LA SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU CCAS

Vu la décision modificative de crédit adoptée précédemment et pour laquelle une subvention supplémentaire doit être allouée au CCAS, M le Maire indique au conseil municipal qu'il faut explicitement voter le montant de la subvention.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter l'attribution d'une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 71 000 € pour l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention supplémentaire de 71 000 € au budget CCAS.

MODIFICATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION A VERSER A LA CCTC

M le Maire expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu la délibération du conseil municipal n°2019.45 en date du 2 juillet 2019 portant sur le montant de la compensation due par la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE à la CCTC d'un montant de 130 983 €,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.39 en date du 4 avril 2022 portant sur les modalités de versement de ladite compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2022 portant attribution des compensations modifiées pour l'année 2022 des communes membres de la CCTC,

Considérant que le montant de la compensation due par la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE (130 983 €) intègre le transfert de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour un montant de 41 000 €,

Considérant le changement de la nature juridique de l'Office du Tourisme intercommunal administré depuis le 01.01.2022 en SPIC (Service Public Industriel et Commercial), le reversement de 41 000 € n'a plus lieu d'être par la commune.

M le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau montant de la compensation due à la CCTC dès l'exercice 2022, soit : $130\,983\text{ €} - 41\,000\text{ €} = 89\,983\text{ €}$

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide, pour l'exercice 2022 la compensation due à la CCTC d'un montant de 89 983 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'APPUI POUR LES TERRITOIRES INNOVANTS POUR LES SENIORS

Mme PERRIGAULT-LAUNAY expose :

Dans le cadre des actions culturelles intergénérationnelles, la commission culture, valorisation du Patrimoine et des Traditions souhaite développer les séances de cinéma intergénérationnelles.

Cette action socio-culturelle est en adéquation avec le dispositif « Fonds d'appui pour les Territoires innovants pour les Séniors » soutenu par le Ministère chargé de l'Autonomie, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la Direction générale de la Cohésion Sociale, la CNAV, la CDC.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de se doter de matériels tels que écran, sonorisation... pour un coût prévisionnel de 8 500 € HT , 10 200 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de formuler une demande de subvention au titre de ce fonds conformément au plan de financement suivant :

Montant du matériel :	8 500 €
Subvention demandée :	6 800 €
Reste à charge de la commune :	1 700 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à demander une subvention au titre de ce dispositif selon le plan de financement présenté.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : 2^{EME} PHASE TRAVAUX DE SECURISATION DES VOIRIES ET TROTTOIRS

Vu la délibération n°2022.04 en date du 17 janvier 2022 portant sur la demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux de sécurisation des voiries et trottoirs,

M le Maire rappelle que les travaux engagés ont été effectués en deux phases, les chemins ayant été réalisés avant la saison estivale.

Considérant que les services de l'Etat demandent un chiffrage plus affiné pour la 2^{eme} phase de travaux concernant l'aménagement et la sécurisation de la rue d'Aou Fare.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	112 115 € HT	DETR	44 846 €
		Autofinancement	67 269 €

Les consultations vont être engagées. Il précise par ailleurs que les travaux pour l'Avenue du Vidourle sont en suspens au vu du reste à charge (100 000 €)

M TEYSSIER demande si un aménagement autour des colonnes de tri sera repris. M le Maire lui précise que ce sera retraité avec le parking.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel que présenté pour la 2^{eme} phase de travaux
- Autorise M le Maire à confirmer sa demande de subvention au titre de la DETR 2022.

RACHAT CONCESSION CIMETIERE

M le Maire expose :

Vu la délibération n°2009.27 en date du 28.04.2009 portant approbation du règlement du cimetière et notamment l'article 27 fixant les modalités de rétrocession de concession,

Considérant le courrier de M Jack BRISSON et Mme Mireille MERCIER souhaitant rétrocéder à la commune la concession n°216 acquise le 3 septembre 2019,

M le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession de la parcelle n°216 d'une superficie de 6 m² pour un montant de 194 € conformément à l'article du règlement du cimetière de la commune.

Le conseil municipal , après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M le Maire à procéder au rachat de la concession n°216 pour un montant de 194 € et d'inscrire les crédits au budget.

SIGNATURE CONVENTION AVEC LA REGION POUR TRANSPORT SCOLAIRE

Mme MARCOON rappelle au conseil municipal que depuis quelques années, un transport scolaire pour le Groupe Scolaire CHLOE DUSFOURD est organisé pour les enfants résidant dans le quartier des Sables, ligne 8373.

Pour les enfants d'âge maternel, il est obligatoire de mettre à disposition dans le transport un accompagnateur.

La Région propose à la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE de signer une convention visant à établir les conditions de partenariat entre la Région et le responsable de l'accompagnement (la commune) afin d'assurer la sécurité du transport des élèves d'âge maternel du premier point de montée concerné jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire et retour.

La convention est portée à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention avec la Région OCCITANIE.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

M le Maire indique au conseil municipal que la campagne de recensement de la population se déroulera pour la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour ce faire, conformément aux recommandations qui nous ont été transmises par l'INSEE, il convient de créer un poste de coordonnateur chargé de préparer le travail de collecte et d'encadrer l'équipe des agents recenseurs et de recruter 8 agents recenseurs.

1. Ouverture d'un poste de coordonnateur communal

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la création de ce poste du 2 janvier au 28 février 2023.
- De préciser que ce coordonnateur sera rémunéré sur la base d'un poste d'adjoint administratif deuxième classe au premier échelon contractuel à temps complet.
- Que les journées de formation seront rémunérées
- Qu'il pourra percevoir des IHTS
- Qu'il sera indemnisé des frais kilométriques en fonction du barème en vigueur

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon , contractuel à temps complet pour la période allant du 2 janvier au 28 février 2023 aux conditions précitées pour assurer la mission de coordonnateur communal du recensement de la population.

M CUBILIER quitte la séance, laisse procuration à M le Maire

2. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Comme évoqué précédemment, M le Maire indique qu'il convient de recruter 8 agents recenseurs sur la période du 2 janvier au 18 février 2023 pour faire face à ce besoin occasionnel.

M le Maire précise, par ailleurs, que les agents territoriaux peuvent faire acte de candidature en dehors de leur temps de travail.

M le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs en fonction des questionnaires collectés selon le barème suivant :

- Bordereau de district : 13.80 € brut
- Feuille de logement : 0.70 € brut
- Bulletin individuel : 1.39 € brut
- Ligne d'adresse relevée : 0.42 € brut
- Demi-journée de formation rémunérée sur la base de 45 € brut.
- Prime internet de 131 € brut si plus de 60 % des déclarations sont effectuées par internet.
- Remboursement frais kilométriques au barème en vigueur pour le quartier des Sables, mas et écarts

M le Maire précise que si des agents communaux effectuent ces opérations de recensement, ils seront rémunérés en heures supplémentaires ou complémentaires dont le montant sera fixé en équivalence des questionnaires collectés en fonction du barème ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à recruter pour un besoin occasionnel 8 agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier au 18 février 2023
- Valide le barème de rémunération des agents recenseurs tel que présenté
- Demande à M le Maire d'inscrire les crédits correspondants.

OUVERTURES DE POSTES

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, fixant ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

M le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir différents postes suite à différentes situations :

Remplacements départs à la retraite :

- Catégorie B : 1 rédacteur, 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, date d'effet au 1.12.2022
- Catégorie C : adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, date d'effet au 1.01.2023

M le Maire précise que dès lors que les postes seront affectés, les postes non utilisés seront fermés.

Recrutement sur poste RH :

- Catégorie B : 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, date d'effet au 1.01.2023
Suite à mise disposition.

Mutation du CCAS vers la commune au 1.01.2023

Par ailleurs, dans un souci de sincérité des budgets, M le Maire souhaite réaffecter la rémunération des agents payés sur le budget CCAS mais qui travaillent pour les services Mairie sur le budget communal.

Pour ce faire, après accord des agents concernés, il est proposé d'ouvrir :

- Catégorie C : 2 postes d'adjoint technique à temps complet et 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Avancement de grade

- Catégorie B : 1 poste de chef de police principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1.12.2022
M le Maire précise que l'avancement de grade n'apparaissait pas au tableau début 2022 du Centre de Gestion car faute de réception d'un arrêté, la carrière était faussée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les ouvertures des postes précités.

SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT SPL 30 -

M le Maire expose :

Dès 2016, la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE s'engage dans un programme de développement d'une zone d'aménagement concertée au Nord du village, dit « des Grenouilles ». Une première convention est signée avec l'EPF LR pour la réalisation des acquisitions foncières par voie amiable et par délégation du droit de préemption urbain.

Par délibération n°2017.109 en date du 8.08.2017, une convention de co-financement est signée par EPF Occitanie pour lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché d'études pour la définition du projet de la ZAC.

En 2018, un avenant à la convention d'anticipation foncière est signé pour achever les acquisitions foncières.

Par délibération n°2021.03 en date du 23.02.2021, la commune et SPL 30 contractualisent pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine en vue d'élaborer un diagnostic de l'existant, un recensement des besoins et des objectifs en matière d'équipements urbains et définir un schéma directeur immobilier en lien avec la ZAC.

Par délibération n°2021.53 en date du 17.08.2021, la commune signe avec EPF OCCITANIE une nouvelle convention opérationnelle prorogeant le délai d'aménagement de la ZAC de 8 ans.

Afin de respecter la nouvelle convention et l'échéance fixée, les premières études pourraient démarrer avant fin 2023.

Pour ce faire, M le Maire propose au conseil municipal de mandater SPL 30 qui accomplira au nom et pour le compte de la commune tous les actes juridiques et études préalables nécessaires au projet de la ZAC pour une rémunération estimative de 69 930 € TTC.

La convention est portée à connaissance du conseil municipal.

M le Maire précise que les études précédemment effectuées seront intégrées.

Aux termes de cette étude un aménageur pourra être désigné dans le respect d'un cahier des charges qui aura été présenté par le conseil municipal. Une commission d'élus devra d'ailleurs être composée pour travailler sur ce document.

Après acquisition par l'aménageur, M le Maire souligne que la commune aura encore la maîtrise sur le type d'aménagement. Par ailleurs, toutes les dépenses qui auront été engagées par la collectivité (études.....) pourront être rachetées par l'aménageur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention de mandat avec SPL pour les études pré-opérationnelles du projet d'écoquartier Secteur Nord.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M ROY expose :

Il est annoncé une hausse du prix de l'électricité de l'éclairage public. Sur cette base, et dans un souci de maîtrise des dépenses et de la fiscalité, une action sur la consommation est à envisager . Deux solutions s'offrent à nous :

- Soit diminuer le nombre de points lumineux,
- Soit diminuer la durée d'éclairage nocturne par alternance ou sur l'ensemble de la commune.

M MOYA demande s'il ne serait pas possible d'envisager un éclairage solaire. M ROY indique que ce n'est pas facilement réalisable.

M le Maire souligne que le LED mis en place commence à avoir son effet sur la facturation, on enregistre déjà une baisse.

M le Maire indique sa position en optant sur l'extinction de l'éclairage sur l'ensemble de la commune pour ne pas créer d'iniquité entre les administrés, de 1 h à 4 h du matin.

Il propose aux membres du conseil de s'exprimer.

Mme FELINE demande à quelle date cela serait mis en place. M ROY indique que cela peut se faire rapidement.

M MOYA, n'est pas particulièrement favorable à l'extinction totale de l'éclairage, il demande si celui-ci peut être réenclenché rapidement en cas de problème important sur la commune. M ROY lui indique que oui.

Un débat est engagé sur les horaires d'extinction.

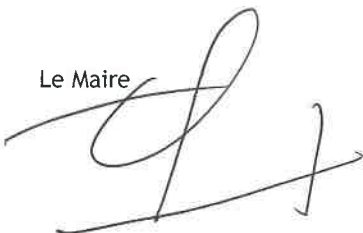
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte le principe de l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de 1 h à 4 h du matin.

Une démarche d'information à la population sera faite ainsi que la mise en place d'une signalisation spécifique.

INFORMATIONS

- M le Maire indique qu'une modification simplifiée du PLU va être engagée pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques de façon superposée et non pas seulement intégrés comme prévu dans le PLU à ce jour.
- M le Maire informe que des entretiens se dérouleront mercredi prochain pour le recrutement du poste de Mme CLAUDEL, et invite les conseillers qui le souhaitent à participer au jury.
- Il informe également que l'apéritif de fin d'année sera organisé le mardi 20 décembre à 19 h, à la salle Vincent Scotto
- Mme CAUQUIL précise que la Maison du Peuple est libérée de l'occupation des associations, seuls seront organisés les lotos les week ends, donc la salle ne sera chauffée qu'à partir du vendredi jusqu'au lundi matin.
- Mme CAUQUIL précise qu'il y a eu un problème d'alarme au groupe scolaire qui aurait été attribué, par défaut, à l'association les Mots Pour Dire ; elle demande qu'une note soit faite à tous les utilisateurs rappelant d'enclencher l'alarme après leurs départs.

Le Maire



La séance est levée à 20 h 15

Le secrétaire de séance

